

Un composteur individuel ou partagé : mon Agglo a la solution pour valoriser mes biodéchets !

Qu'on se le répète : le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas ! À la cuisine, le compostage permet de réduire de 30 à 40 % le volume des ordures ménagères et au jardin, de transformer les déchets verts en ressources ! À l'heure de la loi anti-gaspillage, l'Agglo propose des solutions pour valoriser vos déchets alimentaires, que vous habitiez en pavillon ou en collectif.



Si vous habitez en pavillon

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine met à votre disposition 3 modèles de composteurs en bois selon la taille de votre espace extérieur, à des tarifs négociés et subventionnés.

Comment s'équiper ?

Pour adopter votre composteur, vous devrez suivre au préalable une initiation au compostage d'1h, sous forme de webinaire. Pour vous inscrire, il suffit de choisir votre session sur la [page consacrée au compostage](#) du site internet de l'Agglo, www.casgbs.fr. Des dates sont disponibles toute l'année, exclusivement à destination des

habitants du territoire. À l'issue de cette formation, un des trois modèles vous sera attribué selon vos besoins.

Et si vous compostez déjà, vous pouvez venir compléter vos connaissances en vous inscrivant uniquement à la formation !

Si vous habitez en collectif (immeuble)

Pourquoi ne pas installer un **composteur partagé dans votre résidence ou votre quartier** ? L'Agglo vous conseille et vous accompagne dans cette démarche. C'est un projet commun, simple et convivial, dans lequel un grand nombre d'habitants du territoire est déjà engagé !

Comment s'organiser ?

Un ou plusieurs habitants se portent bénévoles pour devenir référents. Ils suivent le bon déroulement du processus de compostage et peuvent intervenir lors des ateliers d'information. Sur le site, 3 types de bacs sont installés : apport, matières sèches et maturation. Les participants s'équipent d'un bio-seau pour stocker leurs biodéchets avant de les déposer dans le composteur adéquat.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de l'Agglo, www.casgbs.fr, sur la [page consacrée au compostage](#).

Le compostage, comment ça marche ?

Le compostage correspond à la **décomposition des déchets par un processus biologique naturel**. Il s'agit d'un recyclage naturel de la matière organique, accompli par des décomposeurs : bactéries et champignons microscopiques, lombrics, etc. en présence d'oxygène et d'eau. Il suffit de déposer le bon mix de déchets humides (déchets de cuisine) et de déchets secs (déchets de jardin) dans le composteur. **Après 9 à 12 mois de transformation et quelques précautions** (fragmenter, surveiller l'humidité, brasser), il en résulte un résidu riche en éléments nutritifs, composé d'une matière organique stabilisée et de substances minérales : le compost, produit fertile, naturel, utilisable sur vos espaces verts, dans vos pots et jardinières ou sur des sols dégradés à végétaliser. **Faire du compost, c'est produire son propre engrais !**

Nuisibles, odeurs... **Vous hésitez encore, vous avez des doutes ? L'Agglo répond à toutes vos interrogations dans sa [Foire aux Questions](#).**

L'Agglo vous accompagne avec ses tutos vidéo dédiés au compostage

Transformer ses déchets en ressources, en une saison de 5 épisodes, à **visionner dès maintenant** sur le [site internet de la CASGBS](#) :

Petits jardins et appartements :

- **le lombricompostage**, pour recycler les déchets organiques de cuisine, à l'aide de vers de terre de compost.

Compostage individuel :

- **l'entretien d'un composteur**, essentiel pour s'assurer du bon équilibre des matières dans le composteur et de la bonne qualité du compost produit.

Grands jardins :

- **le compostage « en lasagne »**, une méthode qui permet de réutiliser les déchets du jardin pour créer une zone de plantation fertile.

- **le jardicyclage**, ou comment réutiliser tous les déchets verts du jardin... dans son jardin.

- **la technique du compostage « en tas »**, destinée aux grands jardins et aux jardiniers qui ont beaucoup de déchets à composter.

La semaine nationale du compostage



« Tous au Compost ! »

L'évènement est organisé chaque année par le Réseau Compost Citoyen avec le soutien de l'ADEME, afin de valoriser la mise en place du compostage de proximité. **Il a lieu cette année du 23 mars au 7 avril.**

Les animations sont proposées grâce à la mobilisation de citoyens bénévoles, référents de site, guides composteurs... **Tout le monde peut sensibiliser et proposer une animation pour convaincre et développer la pratique du compostage, autour d'un site de compostage.** Cela peut être un atelier, une exposition, une conférence, un Compost'tour, une distribution de compost ou de composteur, une formation...

Pour organiser un évènement autour de chez vous, rendez-vous sur le site :

<https://tousaucompost.fr/visiteurs>

La Com'Post

Abonnez-vous à notre lettre d'info dédiée au compostage !

Recevez 2 fois par an une mine d'informations pour jardiner malin. Gratuite, la Com'Post prodigue conseils et astuces pour devenir un as dans votre pratique du compostage.

Le prochain numéro est à venir mi-mars, alors inscrivez-vous vite sur notre site internet : [recevoir la newsletter](#)

Le lombricompostage, pourquoi pas ?

Idéal pour les petits appartements, un lombricomposteur permet de **recycler les déchets organiques de cuisine à l'aide de vers de terre**, dont les déjections forment du compost. Pas de vers qui s'échappent, ni d'odeurs désagréables : plus de raison d'hésiter ! Plus d'informations sur le [site de l'Agglo](#).

Tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 : les réponses à vos questions

Déchets alimentaires, loi AGEC, compostage... Vous avez entendu parler d'une obligation de trier et d'une échéance au 1^{er} janvier 2024, mais vous avez des difficultés à démêler le faux du vrai ? L'Agglo fait le point pour vous.



Sommes-nous obligés de trier nos déchets alimentaires depuis le 1^{er} janvier 2024 ?

Non, les particuliers n'ont pas l'obligation de trier leurs biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ; la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) concerne les collectivités ayant pour compétence la gestion des déchets. Celle-ci leur impose en effet d'avoir mis en place, à cette date, de nouvelles filières de tri et de collecte (points d'apport volontaire ou collectes en pied d'immeuble), et de traitement (compostage individuel et partagé, plateformes industrielles de compostage, méthanisation...).

Tous les producteurs de déchets alimentaires, quels que soient le volume des déchets produits et le type de producteur de déchets (particuliers en habitat individuel ou collectif, entreprises, restaurateurs, administrations...) doivent disposer d'une solution.

Ci-contre :

*à gauche : composteur individuel et bio-seau
à droite : espace de compostage partagé en résidence*

Quels sont les objectifs de cette loi ?

Derrière l'obligation imposée par la loi AGEC, 3 objectifs précis :

- **réduire le bilan carbone** de la filière déchets, à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets ;
- **produire du biogaz** pour un usage local ou pour le réseau de gaz naturel ;
- **fournir en engrais organique** les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts, afin d'améliorer la qualité des sols.

Quelles sont les solutions aujourd'hui proposées par l'Agglo ?

En attendant les résultats des expérimentations menées par l'Agglo (lire encadré ci-après), **des solutions vous permettent déjà de trier vos déchets alimentaires**, quel que soit le type d'habitat, individuel ou collectif.

> **Dans un composteur de jardin si vous habitez en pavillon ou en composteur partagé si vous résidez en habitat collectif** : dans tous les cas, composter constitue une excellente solution pour régler, dans un même effort, le tri à la source des biodéchets et leur traitement.



C'est ainsi que depuis 2009, 10 010 composteurs individuels ont été distribués sur le territoire de l'Agglo et 22 711 foyers ont accès à un espace de compostage partagé en pied d'immeuble. Composteurs à prix réduits, ateliers et formations, tutos vidéo... La CASGBS accompagne les personnes désireuses de se lancer (lire ci-avant). Pourquoi pas vous ?

> **Dans les bornes connectées** installées dans certains quartiers, pour les habitants des villes qui participent à l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires, à savoir Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Croissy-sur-Seine.



Borne de collecte connectée en expérimentation au Port-Marly, comme dans 4 autres villes de l'Agglo

> **Pour les habitants ne bénéficiant pas de ces dispositifs**, l'Agglo proposera des solutions à l'issue de l'étude en cours (lire encadré ci-contre).

Et au fait... qu'est-ce qu'un biodéchét ?

Un biodéchét est un déchet composé de matière organique. Il en existe 2 formes principales :

- **les déchets verts** : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- **les déchets alimentaires** : restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non consommés.

Côté Agglo, où en est la mise en œuvre de la loi AGEC ?

Jean-Yves Perrot, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Économie circulaire, maire de Marly-le-Roi, nous répond :

> Accompagnement au compostage

« Depuis 2010, la CASGBS a mis en œuvre plusieurs actions concrètes pour accompagner les habitants dans leur démarche de compostage : initiation au compostage individuel ou partagé, vente de composteurs à prix réduits, ateliers thématiques, outils d'information et de communication... En novembre dernier et jusqu'au 15 janvier, elle a également lancé une grande enquête sur la pratique du compostage à l'échelle de l'agglomération, afin d'estimer l'impact de ses dispositifs de promotion et d'identifier d'éventuels freins au déploiement.

> Expérimentation de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire

Une expérimentation est en cours depuis octobre 2022 dans le domaine de la collecte et du traitement des biodéchets : 41 bornes connectées ont été installées dans des quartiers test de communes volontaires (Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Croissy-sur-Seine). Cette expérimentation se poursuit en 2024 et doit rendre ses premiers résultats d'ici la fin de l'année. En parallèle, une étude est en cours sur les différents scénarii possibles pour toute l'agglomération.

> Déploiement progressif

L'ensemble permettra de mettre en place les modes de collecte et les solutions de traitement les plus adaptés au territoire, en vue d'un déploiement progressif. Ce temps d'étude et d'expérimentation est essentiel pour proposer une solution réfléchie, au regard des enjeux environnementaux et financiers. »